

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 326

présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 7 NONIES**

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer au mot :

« décret »

le mot :

« arrêté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet principal de remplacer le dispositif de permis par un régime déclaratif, plus simple à gérer et n'engageant pas la responsabilité des maires dans les mêmes conditions qu'un permis. Cette proposition est issue du rapport que MM. Pelletier et Doutreligne ont rédigé suite à une large concertation des partenaires concernés, ainsi que d'un examen de l'expérience du permis de louer pratiqué en Wallonie.